



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-056-2021-11

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne / Direction juridique

IDF-2021-11-22-00031 - 03DEL21 - Délégation de signature - UTEC (2 pages)

Page 3

Chambre de commerce et d'industrie de
Seine-et-Marne

IDF-2021-11-22-00031

03DEL21 - Délégation de signature - UTEC



DECISION

DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE DANS LE CADRE DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'UTEC

Le Président de la CCI Seine-et-Marne

Vu les dispositions de l'article R711-68 du Code de Commerce,

Vu le Règlement Intérieur de la C.C.I. de Seine-et-Marne,

DECIDE

Sur proposition du Directeur Général, Monsieur Dominique CHARNEAU,

Dans le cadre de la gestion et du fonctionnement de l'UTEC, de donner délégation de signature dans la limite de leurs attributions aux personnes mentionnées ci-après :

Monsieur Fehd BENSAID, Directeur de l'UTEC

- les conventions liées à la convention portant création du CFA conclue avec le Conseil Régional d'Ile de France (dispositif accès à l'apprentissage, mobilité internationale, développeurs de l'apprentissage...)
- la réponse aux appels d'offres relatifs à l'Emploi et la Formation,
- les conventions liées à l'activité de nature pédagogique et académique de l'UTEC ainsi que les pièces nécessaires à l'exécution des actions prévues.
- les décisions prises en application du règlement intérieur de l'UTEC et des règlements pédagogiques régissant les formations,
- les documents et pièces nécessaires à l'application des conventions conclues avec le Conseil Régional d'Ile de France,
- les conventions de stage conclues dans le cadre de l'activité de l'UTEC.

1°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fehd BENSAID, délégation de signature est attribuée à **Monsieur Jean-Patrice MARCHI**, Responsable administratif :

- toutes attestations et conventions de formation continue ainsi que les documents et pièces nécessaires à l'application des dites conventions,
- les devis produits par l'UTEC FORMATION CONTINUE,
- les documents et pièces nécessaires à l'application des règles de fonctionnement de l'UTEC FORMATION CONTINUE,
- et plus généralement de signer les courriers d'administration courante et les courriers consécutifs à la bonne exécution d'une décision, d'une convention ou d'un contrat préalablement signé par le Président ou son délégué.

Diffusion : bénéficiaires – site www.seineetmarne.cci.fr – recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fehd BENSAID, délégation de signature est attribuée dans la limite de leurs attributions à :

Madame Oriane CICERON, Chef du département administratif de l'UTEC, **Madame Catherine BARBE**, Chef du département pédagogique de l'UTEC, **Madame Laëtitia CHILLOUX**, Responsable Promotion et Relations Entreprises,

à effet de signer les pièces et documents de leurs départements respectifs relatifs aux décisions prises en application du règlement intérieur de l'UTEC et des règlements pédagogiques régissant les formations.

3°) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fehd BENSAID, délégation de signature est attribuée dans la limite de leurs attributions à :

Madame Noelle BATTMANN (UTEC Hôtellerie Emerainville), **Madame Nasma GOUDJIL** (UTEC Commerce Emerainville), **Madame Ségolène ADAM** (UTEC Commerce Avon), **Madame Carine JOURDAIN** (UTEC Hôtellerie Avon), **Monsieur Frédéric BOURCIER** (UTEC Informatique Emerainville) et **Monsieur Philippe MIDOUX** (UTEC Meaux), Responsables pédagogiques des établissements de l'UTEC,

à effet de signer les pièces et documents relatifs aux décisions prises en application du règlement intérieur de leurs établissements respectifs et des règlements pédagogiques régissant les formations.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

La sous-délégation n'est pas autorisée.

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieurement consenties.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'au terme de la mandature actuelle.

Fait à Serris, le 22 novembre 2021.

Le Président,

Signé

Jean-Charles HERRENSCHMIDT